Image not found or type unknown

# Avenant et déplacements premier emplois

Par **gabrielle11**, le **12/09/2016** à **17:15**

Bonjour,
je suis nouvelle sur ce forum et j'aurai une ou deux questions,
En effet je viens de signé mon premier contrat dans une entreprise d'aide à domicile, j'ai commencé mon emploi le 5/09/16 sur un contrat CDI de 30h/mois
mon employeur m'a dit que j'aurai des avenant sur les heures car je dépasserais, mais il à oublier de me précisé que l'avenant sera signé le mois prochain sur les heures de ce mois ci...du coup, je perd la majoration des heures...[smile17]
de plus je me déplace en moyenne chez 7 clients par jours part mes propre moyens avec des intervalles entre chaque de 5mn, 10mm, 15mm, 30mm et 2h, et aucune indemnités car soit disant ce ne sont pas des heures effectifs.
Du coup, je voudrais savoir si je me fait avoir ou non?
merci de votre réponse,
Gabrielle,

Par **P.M.**, le **12/09/2016** à **17:58**

Bonjour,
Déjà l'employeur ne peut pas vous obliger à signer un avenant et encore moins antidaté...
Le temps de trajet entre deux clients à l'intérieur de la Journée de travail est bien du temps de travail effectif...
Même si vous patientez le temps de la période d'essai éventuellement prévue au contrat de travail, vous pourriez faire respecter vos droits ensuite en vous référant notamment à la Convention Collective applicable...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés